

Les responsabilités du gouvernement



Droit à l'alimentation
Fascicule 3

Responsabilités des gouvernements

Utiliser le terme « droit à l'alimentation » permet de nous positionner en tant qu'être humain doté de droits fondamentaux qui lui permettent de vivre dans la dignité.

L'alimentation n'apparaît donc plus comme un bien commercial, encadré par les règles du marché, mais plutôt comme un droit fondamental que les gouvernements se doivent de prendre en charge.

Les gouvernements sont donc responsables de tout mettre en œuvre (lois, politiques, programmes, etc.) pour que le droit à l'alimentation devienne une réalité.

Le Canada, comme beaucoup d'autres pays, a déjà reconnu l'alimentation comme un droit en signant le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC). De cette manière, il s'est juridiquement engagé à réaliser ce droit pour l'ensemble de sa population et, plus concrètement, à le **respecter**, le **protéger** et le **mettre en œuvre**.

RESPECTER : cela implique que le **gouvernement**, y compris ses ministères et ses fonctionnaires, ne prenne aucune mesure qui aurait pour effet de **priver quiconque de son accès à l'alimentation**.

PROTÉGER : cela impose au **gouvernement d'adopter les lois et les règlements** nécessaires pour **empêcher toute entité privée** (entreprise ou tout autre acteur) **de brimer l'accès à l'alimentation de la population**.



METTRE EN ŒUVRE : cela impose au **gouvernement** d'être **proactif** pour assurer la réalisation du droit à l'alimentation.

Cette obligation se divise en **deux volets**.

- **Faciliter** : cela impose au gouvernement de prendre les devants en adoptant des **mesures concrètes** pour créer un environnement juridique, politique et institutionnel facilitant l'accès de la population à des aliments adéquats, dans le respect de la dignité humaine.
- **Donner effet** : cela impose au gouvernement, dans les circonstances où des personnes se trouvent, pour des raisons indépendantes de leur volonté, incapables d'accéder à des aliments par leurs propres moyens, de **fournir une aide alimentaire ou financière d'urgence**.

De manière plus générale, le droit à l'alimentation oblige aussi le gouvernement à adopter toute **mesure** (politique, économique, administrative, juridique, sociale, etc.) et à agir au **maximum de ses ressources disponibles** pour assurer progressivement le droit à l'alimentation.

Il doit également agir en tout temps **sans discrimination**.



Regroupement des cuisines
collectives du Québec

www.rccq.org | info@rccq.org

514 529-3448
2240, rue Fullum
Montréal (Québec)
H2K 3N9

